

# ASSICURAZIONI GENERALI

1831

The GENERAL INSURANCE Co. Ltd. of TRIESTE and VENICE

General Agents for Palestine:  
SILBERMANN, DISKIN, & KAPLAN.

Jerusalem - Jaffa - Haifa

Telegrams: "CASPI"

Telephone: 26

Haifa  
P.O.B. 27, le 2<sup>a</sup> Octobre  
1930

No.

Dept. - ~~VIE~~ **VIE**

Mr. Dr. Riza Tewfic le  
Philosophe au service de son Altesse  
l'Emir

A M M A N  
-----  
TRANSJORDANIE

Monsieur le Docteur,

Ref. Police -Vie No.442396-

Nous avons l'honneur de vous accuser la  
reception de v/estimée du 15 ct. le contenu de laquelle a eu  
toute n/attention.

Nous avons eu aussi l'aimable visite du  
Dr. Rushdi Tamimi qui nous a communiqué également le contenu de  
la lettre que vous lui avez adressée.

Nous vous informons que nous nous sommes  
empressés de transmettre Votre demande à l'Hon. Direction de  
n/Vie à Trieste et aussitôt que nous aurons sa réponse, nous  
vous en ferons part immédiatement.

En attendant, nous vous présentons, Monsieur,  
nos salutations distinguées.

SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN.

TDV ISAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No RTB-138-1

# ASSICURAZIONI GENERALI

1831

The GENERAL INSURANCE Co. Ltd. of TRIESTE and VENICE

General Agents for Palestine:  
SILBERMANN, DISKIN, & KAPLAN.  
Jerusalem - Jaffa - Haifa.

Haifa, 15 5 Decembre 1930  
P.O.B. 27

Telegrams: "CASPI"  
Telephone: 26

S.A. Dr. Riza Tewfic Le  
Philosophe au service de son  
Altesse l'Emir

A M M A N

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No RTB-198-2

Monsieur le Docteur,

Ref. Pol.-Vie No. 442396

Faisant suite à n<sup>o</sup> lettre du 21 Octobre dr,  
nous avons l'honneur de vous donner ci-bas les détails de la liqui-  
dation du contrat en question, qui nous ont été communiqués par  
l'Agence de Constantinople :

"Nous avons l'avantage de vous informer que  
"faute de paiement des primes à partir du 30 Sepetmbre 1922, cette  
"assurance est restée en vigueur pour la somme réduite de Ltques:  
"795.51 (Valeur B réduite ).

"Nous vous remettons ci-joint la déclaration  
"d'option ainsi que les quittances y afférantes que nous vous prions  
"de faire signer, aux 2 textes à l'intéressé et de contresigner  
"pour l'authenticité de la signature".

"Veuillez ensuite nous retourner les dites  
"pieces accompagnées de la police, de la dernière quittance de prime  
"payée pour l'intervalle allant du 30 Juin au 30 Septembre 1922, un  
"extrait d'acte de naissance confirmant l'âge indiqué dans le contrat  
"et un acte de vie et notre Direction de Trieste se chargera de vous  
"faire parvenir, pour compte de l'assuré, un cheque en Francs Français  
"pour la contre-valeur du montant lui revenant en Livres Turques".

Nous avons l'honneur de vous remettre les  
quittances sus-mentionnées que nous vous prions de vouloir bien  
signer comme indiqué ci-haut, en nous les retournant ensemble avec  
les autres documents requis, afin que nous puissions entreprendre le  
reglement de cette police.

Dans cette attente, nous vous présentons,  
Docteur, nos salutations distinguées.

SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN.



# SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN

## COMMISSION AGENTS

Wholesale Dealers - Import - Export

Insurance: Life, Fire and Transport

## JERUSALEM-JAFFA-HAIFA

Agencies: Beyrouth, Damascus and Aleppo (Syria)

TELEGRAMS: "CASPI"  
TELEPHONE: 26

Codes:

A.B.C. 5th & 6th Edition.  
Bentley's - Rudolf Mosse.

BANKERS:

The Anglo-Palestine Co. Ltd.

Banco di Roma.

Barclays Bank (D. C. & O.)

Ottoman Bank.

HAIFA, le 13 Avril 1931

P. O. Box 27

Business Centre, Hamaarav Street No. 12

Mr. Dr. Riza Tewfic

Djounieh- Le Grand Liban (Syrie)

Monsieur le Docteur,

Ref. Pol. Vie No. 442396-

Nous avons l'avantage de vous accuser la réception de votre estimée du 1 ct. le contenu de laquelle a eu toute notre attention.

En réponse à vos diverses observations, nous nous permettons, tout d'abord, de vous faire ressortir à nouveau les explications détaillées qui vous ont été données par n/lettre du 27 Jany. dr. et notamment le fait que notre Cie a dû former la réserve de cette assurance en livrés turques pour pouvoir faire, à tout moment, face aux engagements qui dérivent pour elle de ce contrat. Or, ces réserves ayant diminué de leur valeur, la Cie se trouve placée dans une situation analogue à la votre.

Nous nous sommes empressées de transmettre le contenu de votre lettre à la Direction de n/Cie en sollicitant sa dernière décision et nous ne manquerons pas de vous faire part aussitôt que nous aurons reçue sa réponse.

Le soussigné est heureux d'apprendre vos bonnes nouvelles de votre état de santé et vous remercie sincèrement pour votre attention et conseils aimables. Il est évident que ce qui prime tout - c'est la santé et tout le reste ce ne sont que des accessoires. Il sera flatté de rester toujours en contact suivi avec vous quels que soient les résultats de nos démarches.

En attendant, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN

TDV ISAM  
Kütüphanesi Arşivi  
NoRtE 198-1

# SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN

TELEGRAMS: "CASPI"

TELEPHONE: 26

Codes:

A. B. C. 5th & 6th Edition.

Bentley's - Rudolf Mosse.

## COMMISSION AGENTS

Wholesale Dealers - Import - Export

Insurance: Life, Fire and Transport

## JERUSALEM-JAFFA-HAIFA

Agencies: Beyrouth, Damascus and Aleppo (Syria)

BANKERS:

The Anglo-Palestine Co. Ltd.

Banco di Roma.

Barclays Bank (D. C. & O.)

Ottoman Bank.

Rudolf Mosse-Code/Suppl.

HAIFA, le 15 Juin 1931

P. O. Box 27

Business Centre, Hamaarav Street No. 12

TDVISAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No RTE.138-4<sup>a</sup>

Mr. Dr. Riza Tewfic  
Djounieh-le Grands Liban (Syrie)

Monsieur le Docteur ,

Ref. Pol. Vie No. 442396-

Faisant suite à n/lettre du 13 Avril dr.  
nous avons l'avantage de vous informer, par la présente, que nous  
avons reçu lettre de la Direction de n/Cie, nous notifiant qu'elle  
ne peut pas modifier les termes qui vous ont été déjà communiqués  
precedemment .

La Cie nous écrit entre autres, ce qui suit:  
"Nous vous avons déjà renseigné sur la situation  
"de cette police, il nous parait inutile d'insister encore sur ce point  
"Nous notons d'ailleurs que l'assuré sait certainement qu'il ne peut  
"pas prétendre un paiement différent de celui que nous lui avons offert  
"Il sait bien aussi que les Tribunaux ne pourraient émettre une sen-  
"tence établissant que la Cie doit pour son contrat de l'or pour  
une partie du capital réduit. Ce que nous voulons relever par la  
"présente et que veuillez expliquer à l'assuré, c'est que la Cie  
n'a aucun avantage du fait qu'elle liquide sa police en livres-  
"turques papier -monnaie. Nous ne voulons pas faire une affaire en  
"liquidant sa police. En mettant en effet à disposition du client  
"la somme réduite dans la manière sus-dite (livres turques-papier  
"monnaie), nous ne faisons que correspondre aux engagements pris pour  
"cette assurance, en payant avec les disponibilités que nous tenons  
"pour ce contrat".

Comme vous voyez bien de ce qui précède et suivant  
Explications que nous vous avons déjà passées precedemment, n/Cie  
agit en parfaite conformité avec les termes de contrat et ne tire  
aucun profit de ce reglement, vu qu'elle meme a dû former la reserve  
de cette assurance en livres turques. Le paiement de quelque dette  
que ce soit dans la monnaie ou elle a été contractée, sans égard au  
fait de sa valeur d'échange ou de sa capacité d'achat est un fait  
universellement accepté .

Nous vous conseillons, donc, d'accepter le  
reglement et de terminer cette affaire aux conditions ci-haut énon-  
cées, car le contraire ne vous avancera pas certainement et résultera  
évidemment en perte de temps.

Vu votre séjour actuel au Liban, vous pourriez  
vous adresser à l'Agence Générale de la Cie à Beyrouth pour

T.S.V.P.

les suites et liquidation de ce contrat.

Le soussigné sera heureux d'avoir de vos bonnes nouvelles et d'apprendre que vous êtes toujours en parfaite santé et en meilleurs dispositions.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations bien distinguées

TDVISAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No: TB-198-4<sup>b</sup>

SILBERMANN, DISKIN & KAPLAN

~~Handwritten signature and scribbles~~

Re: Pol. No. 412386-  
Faisant suite à la lettre du 13 Avril dr.  
nous avons l'avantage de vous informer par la présente, que nous  
avons reçu l'avis de la Direction de N/O, nous notifiant qu'elle  
ne peut pas modifier les termes qui ont été déjà communiqués

La C/O nous écrit entre autres, ce qui suit:  
"Nous vous avons déjà renseignés sur la situation  
de cette police, si nous parvenons à l'annuler encore sur ce point  
"Nous notons d'ailleurs que l'avis de la Direction de N/O, nous notifiant qu'elle  
"pas permettre un paiement différent de celui que nous lui avons offert  
"Il est bien évident que les chiffres ne pourraient être que  
"ence indiquant que l'annulation de ce contrat de l'or pour  
"de la part de la C/O, ce que nous venons de vous relayer par la  
"présente et que vous voudriez expliquer à l'assurance, c'est que la C/O  
"à grand avantage du fait qu'elle liquide sa police en livres  
"quelques papier-monnaie. Nous ne pouvons pas être que satisfaits en  
"indiquant sa police, en mettant en effet à disposition du client  
"la somme réduite dans la manière sus-dite (livres papier-monnaie  
"monnaie), nous ne faisons que correspondre aux engagements pris par  
"cette assurance, en payant avec les disponibilités que nous tenons  
"pour ce contrat".  
Comme vous voyez, rien de ce qui précède et surtout  
"explications que nous vous avons déjà passées précédemment, n'ont  
"été en parfaite conformité avec les termes du contrat et de la  
"nous profit de ce règlement, vu qu'il nous a dû former la base  
"de cette assurance en livres françaises, le paiement de quelques dates  
"qui se fait dans la monnaie ou dans une autre, sans égard au  
"fait de se valoir à l'échange ou de se convertir à l'échange en fait  
"universellement accepté

Nous vous conseillons, donc, d'accepter le  
"règlement et de terminer cette affaire aux conditions ci-dessus énon-  
"cées, car le contrat ne vous ennuiera pas certainement et résultera  
"évidemment en votre temps.  
"Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations bien distinguées  
"vous adresser à l'Agence Générale de la C/O, Beyrouth